



**F.E.S.S.**  
Fédération des Exploitants  
de Stations-Services

## Communiqué de presse

### **Adaptation des heures d'ouverture dans le commerce et l'artisanat : Un manque d'ambition pour pouvoir répondre aux exigences du marché**

Luxembourg, le 20 décembre 2024

Le Groupement Energies Mobilité Luxembourg (GEML) et la Fédération des Exploitants de Stations-Services (F.E.S.S.) soutiennent une réforme du cadre des heures d'ouverture pour pouvoir répondre aux habitudes de consommation d'une société moderne mais regrettent le manque d'ambition dans l'annonce du Ministère de l'Economie concernant le projet de loi visant à reformer les heures d'ouverture des commerces et des stations-services.

#### **Une réforme engendrant une perte de compétitivité pour l'économie luxembourgeoise**

La limitation des heures d'ouverture à 22h00 en semaine et à 19h00 les weekends ne répond pas aux habitudes de consommation dans les stations-services et aux nouvelles exigences du marché. Cette limitation engendre une perte de compétitivité pour les stations-services sur le territoire luxembourgeois qui offrent aujourd'hui un service de « convenience » et des produits et services de première nécessité à des heures d'ouverture élargies, alors que les stations-services dans nos pays voisins sont ouvertes bien plus longtemps, notamment les weekends. La limitation des heures d'ouverture va restreindre une offre établie pour soutenir l'économie luxembourgeoise et les préférences d'une clientèle travaillant aux heures décalées comme p.ex. dans le secteur de sécurité et de gardiennage, dans les services de secours, dans l'industrie de production avec le travail aux postes, etc..

Ce décalage avec la demande de la part des consommateurs va également négativement affecter les recettes fiscales de l'Etat, l'activité des stations-services étant un des principaux contributeurs de l'économie luxembourgeoise pour les rentrées d'accises.

Finalement, il est à considérer que cette proposition va à l'encontre d'une infrastructure de charge de qualité dans le cadre de l'émergence de la mobilité électrique. Les stations-services équipées de bornes de recharge électrique offrent un grand nombre de services (toilettes, services de première nécessité, point d'attente sécurisé, alimentation, etc.) à des heures d'ouvertures élargies assurant ainsi un minimum de confort et de sécurité aux personnes lors de l'attente pour la recharge du véhicule, notamment aussi pendant la nuit.



**F.E.S.S.**  
Fédération des Exploitants  
de Stations-Services

### **La libéralisation complète des heures d'ouverture comme solution**

Le GEML et la F.E.S.S. se prononcent pour la libéralisation complète des heures d'ouverture comme meilleure solution pour répondre aux réalités du marché. Outre l'effet sur la compétitivité, il est important de noter qu'il y a une demande de la part des salariés de pouvoir travailler aux « heures décalées », c'est-à-dire hors des heures de travail « traditionnelles », afin de pouvoir profiter d'avantages financiers et/ou de pouvoir mieux concilier vie familiale et vie professionnelle (i.e. plus de flexibilité, éviter les bouchons, etc.).

La libéralisation complète est donc la meilleure façon de répondre aux enjeux d'une société moderne et flexible tout en créant un cadre concurrentiel équitable pour tous les commerces. Cela évitera des situations de concurrence déloyale p.ex. avec les commerces et/ou les stations-services qui sont obligé(e)s par l'Etat d'ouvrir au-delà des heures d'ouvertures officielles, telles que les stations-services autoroutières.

Finalement, la libéralisation totale des heures d'ouverture contribuera au maintien, respectivement au développement de l'emploi dans le secteur et permet également de créer une simplification administrative substantielle en éliminant la nécessité des demandes de dérogations.

### **La convention collective n'est pas un instrument approprié pour adresser des dérogations en matière d'heures d'ouverture**

Le GEML et la F.E.S.S. déplorent que la dérogation aux nouvelles heures d'ouverture soit conditionnée à un accord dans le cadre d'une convention collective.

Associer les heures d'ouverture à un cadre relevant du droit du travail introduit une rigidité injustifiée qui freine la compétitivité des commerçants et leur capacité à s'adapter aux exigences du marché. Le projet de loi est diamétralement opposé aux principaux engagements de l'actuel gouvernement, à savoir de tendre vers une simplification administrative et une modernisation du droit du travail.

Au lieu de maintenir le statu quo pour les salariés des stations-service qui ont choisi leur emploi en fonction d'horaires de travail leur permettant de s'arranger en vue d'une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle avec l'accès aux suppléments légaux en fonction de leur prestation de travail, le cadre annoncé est une véritable régression. Non seulement, pour les salariés du secteur, le projet de loi fera dépendre le maintien de leurs conditions de travail actuelles et leur accès à des rémunérations majorées à la conclusion d'une convention collective avec des acteurs externes à leur entreprise, mais il les privera à l'avenir d'office des avantages organisationnels et pécuniers associés à ce jour à leur travail dans les stations-service.

En effet, l'instrument de la convention collective n'est nullement approprié dans un secteur où la majorité des entreprises n'a même pas l'obligation d'établir une délégation du personnel sans parler de l'absence de représentation au niveau des délégations du personnel, respectivement de la présence marginale, des interlocuteurs désignés, à savoir les syndicats, dans les entreprises en disposant.



**F.E.S.S.**  
Fédération des Exploitants  
de Stations-Services

Le dialogue social dans le secteur des stations-service s'exerce aujourd'hui avec succès au niveau approprié au jour le jour et il faut éviter de le mettre à plat par l'obligation de faire intervenir des forces externes et l'obligation d'avoir recours à un instrument déterminé de dialogue social, en l'espèce la convention collective, complètement étranger au contexte de la réglementation des heures d'ouverture des stations-service.

---

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter M. Jean-Marc ZAHLEN, secrétaire général du GEML, par e-mail à l'adresse [jean-marc.zahlen@fedil.lu](mailto:jean-marc.zahlen@fedil.lu).